



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 29 JUIL. 2013

Numéro d'enregistrement :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Références : V3-PdSV/2013-145

Demandeur	LES VENTS DU SOLESMOIS (SAS)
Commune	Haussy
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 aérogénérateurs – Projet dit de la « Chaussée Brunehaut »
Références	Dossier élaboré par ECOTERA Développement référencé Version février 2013

En application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement relatifs à l'autorité compétente en matière d'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 27 février 2013.

I. Présentation du projet

I.1. Le demandeur

Raison sociale :	S.A.S. Les VENTS du Solesmois
Siège social :	« Le Polychrome » 521, Boulevard du Président Hoover 59 000 LILLE
Adresse de l'établissement :	Lieu dit « la Chaussée Brunehaut » 59 294 HAUSSY
Contact de l'entreprise :	Antoine BREBION 03 20 37 60 31
Activité :	Production d'énergie électrique d'origine éolienne

I.2. Présentation du projet

La société Les VENTS du Solesmois est une société par actions simplifiée (SAS). Il s'agit de la société d'exploitation dédiée qui financera, construira et exploitera le parc éolien de la Chaussée Brunehaut. Elle appuie ses capacités techniques et financières sur ses actionnaires et dirigeants, ainsi que sur les compétences techniques de compagnies qui interviendront aux différents stades du projet.

Le projet de la Chaussée Brunehaut porte sur l'implantation de 6 aérogénérateurs dont les caractéristiques sont les suivantes :

- type de machine : VESTAS V112
- hauteur de mât : 94 m
- diamètre du rotor : 112 m
- longueur de pale : 54,65 m
- hauteur totale : 150 m
- puissance unitaire : 3,0 MW

La puissance totale du parc sera donc de 18 MW. Outre l'implantation d'éoliennes, ce projet nécessitera les équipements suivants :

- des voies d'accès aux éoliennes depuis les routes départementales le desservant ;
- des aires de montage et de grutage pour le montage de chaque éolienne qui seront conservées en phase exploitation ;
- un poste de livraison de 3 par 9m (*a priori* prévu au pied de l'éolienne E2) qui permettra le raccordement au réseau électrique via un des postes des communes de Solesmes, Famars ou Hordain situés entre 6,3 et 9,3 km du parc projeté mais dont le choix n'est pas encore arrêté ;
- Un réseau de câblage souterrain reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison ;
- Les fondations nécessaires aux éoliennes seront de forme circulaire, en béton armé, et enterrées de 3 à 5m de profondeur. Les dimensions exactes pourront demander pour chacune des éoliennes de 300 à 750m³ de béton selon les conclusions de l'étude géotechnique qui sera réalisée si le projet venait à être autorisé.

Pour conclure, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées :

2980 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

1 – comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

II. Qualité de l'étude d'impact

II.1. Notion de programme

Le projet de la société Les VENTS du Solesmois ne s'inscrit pas dans un programme au sens du II de l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs.

II.2. Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé 'non technique' clair et fidèle à l'étude générale. Les éléments de contexte qui ont motivé le choix du site au regard des contraintes et des impacts potentiels du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement, de compensation et de réduction proposées y sont présentés de façon transparente.

II.3. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

La description de l'état initial est de bonne qualité. L'étude d'impact aborde les thématiques paysagères, patrimoniales, écologiques, morphologiques et présente le contexte éolien du périmètre d'étude pour conclure à une synthèse des enjeux et des contraintes pour justifier de l'optimisation du *scenario* retenu. Son niveau de précision est adapté et proportionné à la sensibilité du projet.

L'aire d'étude est arrêtée à un périmètre de 15,9 km autour du projet calculé en fonction de la hauteur 'mât + pâle'. Elle se décompose en une aire intermédiaire (6 km), une aire rapprochée (1 km) et une aire immédiate (500 m) afin d'adapter le niveau d'analyse à la portée des enjeux recensés.

Le projet se situe dans un environnement essentiellement rural à proximité des bourgs de Montrecourt, Saulzoir, Verchain-Maugré, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon et Saint Martin-sur-Ecaillon caractérisés par un habitat majoritairement groupé en noyaux urbains ou étiré le long des routes départementales (RD 958, RD 114) qui bordent le projet. Les premières habitations ne se situent toutefois pas à moins de 600m du parc projeté.

Conformément à l'article R 122-17 du Code de l'Environnement il est également présenté une analyse du site d'implantation au regard des documents stratégiques de planification au niveau territorial afin de démontrer la cohérence du projet avec son environnement. Il se situe ainsi au niveau des pôles de densification n°2 et n°3 du secteur 'Cambresis-Ostrevent' du Schéma Régional de l'Éolien (SRE) du Nord-Pas-de-Calais et est inscrit dans le Schéma territorial Éolien du Cambrésis comme particulièrement favorable au développement de l'énergie éolienne.

II.4. Paysage

Les unités paysagères de l'aire d'étude sont les plateaux Cambrésien, l'Hennuyer, la forêt de Mormal et la vallée de l'Escaut. Le parc projeté s'implante plus précisément dans la structure dite des ondulations Hennuyère dont l'inclinaison descend jusqu'aux rives de l'Escaut situé au Nord-ouest. Le site est par ailleurs surplombé à l'Est et à l'Ouest par de vastes plateaux céréaliers.

Le site du parc projeté est entaillé par les vallées parallèles de la Selle, de l'Ecaillon et de la Rhonelle qui constituent les lignes de force de ces plateaux ouverts entre lesquelles le projet s'insère. La rareté des éléments verticaux de ce plateau et sa topographie sont ici évaluées à juste titre comme très favorables à l'implantation d'un parc éolien.

La perception visuelle du site sera la plus sensible depuis le village de Saulzoir qui surplombe le parc projeté alors que les franges des autres bourgs sont relativement protégées par des cordons végétaux très faiblement perméables. Les vues sur le projet seront également prégnantes depuis les routes de crêtes descendant des plateaux, à savoir la RD 114 dite « chaussée Brunehaut » (à 350 m) et la RD 958 (à 600 m). Les

RD 114 reste un axe secondaire peu fréquenté, l'impact est donc modéré. La RD 958 est quant à elle un axe principal mais respecte une distance d'éloignement suffisante pour limiter sa sensibilité au projet.

Les sites à caractère patrimonial recensés sur le périmètre d'étude se trouvent pour la majeure partie à l'intérieur des bourgs et des communes et présentent donc des enjeux qui ne sont que très modérés. Il est seulement relevé la possibilité d'une covisibilité forte avec le menhir de Vendegies-sur-Ecaillon (3,5 km) du fait de son implantation sur un site surélevé et dégagé. L'enjeu peut donc être ici raisonnablement considéré comme faible.

Il n'existe à proximité du projet qu'un seul parc de 4 éoliennes implanté sur la commune du Quesnoy, dans le pôle de densification n°2 du même secteur et dont le projet propose de suivre la même implantation en ligne selon une orientation Nord-ouest / Sud-est et ainsi tendre à former une parallèle. Les photomontages fournis au dossier permettent de vérifier que les deux parcs ne sont pas vus simultanément dans leur totalité depuis les points offrant les vues les plus sensibles. Par ailleurs un parc de 14 éoliennes dont la demande de permis de construire est en cours d'instruction à environ 8 km au Sud Sud-ouest et une zone de développement de l'éolien a été approuvée à environ 10 km au Sud-Est. Leurs distances respectives d'éloignement au projet permettent de raisonnablement conclure qu'il n'y aura pas d'incidences cumulatives prononcées et par conséquent de saturation du paysage.

II.4.1 Biodiversité/faune/flore

L'expertise écologique a été faite selon les règles de l'art et a de plus été approfondie par une analyse complémentaire plus étayée concernant les impacts sur l'avifaune et les chiroptères, qui sont les espèces les plus sensibles vis-à-vis de l'éolien.

Les plateaux du Cambrésis sont caractérisés par une dominance de milieux très pauvres du point de vue de la diversité écologique du fait des pratiques agricoles intensives et de la fragmentation du milieu par les infrastructures de communication. Ce projet est de plus relativement éloigné des principales zones d'intérêt écologique élevé, des principaux couloirs de migration de l'avifaune (Littoral Picard et Vallée de la Scarpe), des cavités d'hibernation et des colonies de reproduction de chiroptères. L'étude d'incidence Natura 2000 conclut également favorablement au projet. Il a néanmoins été identifié dans le périmètre d'étude une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 en limite externe de périmètre intermédiaire (La Vallée de l'Ecaillon), ainsi qu'un couloir de migration secondaire à 600 m du projet qui ont fait l'objet d'une vigilance particulière quant à l'implantation projetée des machines.

Si l'avifaune qui fréquente le site est ubiquiste, il a été relevé un cortège d'Oiseaux remarquables composé de rapaces diurnes, dont les trois espèces patrimoniales de Busards (Busard des roseaux, Busard cendré, Busard Saint-Martin). La présence de ces populations nicheuses sur le site représentent donc des enjeux relativement forts en termes de biodiversité. L'implantation du parc éolien ne devrait toutefois pas avoir de conséquences majeures sur la conservation des populations concernées du fait de leur écologie, de leur distribution et de leur adaptabilité aux éoliennes.

Les espèces qui stationnent sur la zone en hivernage ou en halte migratoire pourront quant à elles occuper des milieux disponibles aux alentours. La configuration du parc éolien, uniquement en zone d'open-field, allée au diverses mesures réductrices et d'accompagnement proposées paraissent compatibles avec les enjeux écologiques locaux. Au vu de ces différents éléments, l'impact attendu du parc éolien sur la biodiversité peut être qualifié d'acceptable.

II.4.2. Agriculture et consommation des terres agricoles

Les aérogénérateurs qui sont prévus au sein des parcelles agricoles sont positionnés de façon à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole. En effet, les éoliennes sont situées généralement à proximité de la bordure de la parcelle ou en bord de chemin en laissant suffisamment d'espace entre la bordure de la parcelle et le mât pour être contournées par les engins agricoles. Il est cependant proposé des mesures compensatoires d'ordre financier pour réduire les impacts sur l'économie des exploitations agricoles.

II.4.3. Eau

Aucun cours d'eau ne traverse le périmètre d'étude rapproché hormis le 'Fossé du Bois', au Sud du site, qui ne se gorge d'eau que pendant les saisons humides.

Un captage d'eau potable, le château d'eau de Saulzoir, est situé à 780 m au Sud-ouest de l'éolienne la plus proche (E1). Son périmètre de protection éloigné est compatible avec l'implantation d'éoliennes et n'interfère avec aucune machine.

La cohérence du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de l'Escaut a également été examinée, en particulier concernant la vulnérabilité de la nappe au droit du site qui varie fortement sur le périmètre d'étude proche. Faible à moyenne sur les terrains en hauteur, elle devient forte à très forte dans les vallées. L'exploitant s'est donc engagé à prendre toutes les dispositions nécessaires à prévenir une pollution accidentelle du site tant en phase chantier que durant l'exploitation.

II.4.4. Déplacements

La problématique transport ne se pose qu'au moment du chantier de construction des éoliennes. Leur exploitation se fait à distance et ne nécessite aucun transport particulier. En phase travaux la circulation pourra être ralentie sur les routes départementales desservant le site, lors de l'acheminement des convois transportant les pièces des éoliennes. Les modifications et les dérangements liés à ces transports ne seront que temporaires.

II.4.5. Santé et risques (air et bruit)

L'analyse des émissions sonores induites par les installations est détaillée. Le dossier présente une carte des secteurs d'habitation autour du projet, et parallèlement une analyse socio-démographique des communes concernées.

L'étude d'impact sonore met en évidence en période nocturne, et pour des plages de vents comprises entre 5 et 7 m/s, une émergence sonore des éoliennes qui dépasse le seuil réglementaire de l'ordre de 1 dB. Cette non conformité est conditionnée par une estimation du bruit résiduel supérieure à 35 dB, ce qui, dans les faits et en période de nuit est peu probable. Il est également à noter que la campagne de mesures acoustiques a été réalisée en hiver, période la plus pénalisante puisque l'absence de feuillage tend à diminuer les niveaux de bruit résiduel mesurés donc *in fine* à augmenter les émergences prévisionnelles.

Il est par ailleurs explicité la méthodologie de suivi qui sera mise en œuvre pour utiliser les modes de bridage des éoliennes le cas échéant ou un dépassement des émissions sonores réglementaires serait constaté (Cf. article 26 de l'arrêté du 26 août 2011).

L'autorité environnementale préconise donc la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes.

En phase chantier et d'exploitation, l'impact temporaire sur la qualité de l'air est quasiment inexistant.

En fin de chantier, les plates-formes et les accès seront nettoyés. Les plates-formes de montage et les chemins d'accès seront quant à eux conservés jusqu'aux opérations réglementaires de démantèlement en fin d'exploitation.

La réglementation relative aux ombres portées est respectée. Le parc projeté ne sera pas situé à moins de 250 m de bâtiments à usage de bureau (Cf. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011).

La puissance des champs électromagnétiques générés par le parc éolien est largement inférieure (moins de 5 microteslas) à la valeur réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz (Cf. article 6 de l'arrêté du 26 août 2011).

Le risque sanitaire est donc jugé acceptable.

II.5. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier présente de façon assez détaillée les raisons du choix retenu pour le projet de la chaussée Brunehaut. La société Les VENTS du Solesmois S.A.S. a choisi d'implanter son projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, qui satisfait plusieurs critères dont un bon potentiel éolien (SRE, schéma territorial Éolien du Cambrésis), plusieurs postes sources disponibles à proximité, une desserte par routes départementales en bon état, un disponible foncier important, ainsi que l'adhésion des élus locaux au développement de l'énergie éolienne.

Les trois zones suivantes inscrites au Schéma Territorial Éolien du Cambrésis comme favorables à l'éolien ont été envisagées pour l'implantation du projet :

- 1- commune de Solesmes (Zones Z42 et Z71)
- 2- communes de Bermerain et Capelle (Zones Z6, Z10 et Z53)
- 3- communes de Haussy, Montrécourt et Vendegies-sur-Ecaillon (Zone Z14)

Les zones 1 et 2 ont été rejetées parce que :

- l'espace disponible ne permettait pas de satisfaire à la fois la règle des 5 mâts (conformément à la loi ENE du Grenelle II en vigueur à l'époque où le projet a été développé) et les préconisations d'implantation en ligne prévues par le Schéma Éolien du Cambrésis pour la zone n°2 ;
- il pourrait exister sur la zone n°1 une servitude technique relative au projet de canalisation de gaz entre Cuvilly et Taisnières dont la localisation exacte n'est pas encore connue. Par ailleurs, sa sensibilité environnementale est plus élevée.

La commune de Haussy a finalement été retenue. Il y a été étudié trois variantes d'implantation dont l'orientation suit celle du parc du Quesnoy, à savoir :

- deux droites parallèles de trois éoliennes ;
- une droite de 5 éoliennes ;
- et enfin une droite de 6 éoliennes.

La troisième variante a été retenue parce-qu'elle permet une implantation plus régulière, lisible et condensée que la variante n°2 tout en optimisant la surface disponible pour le projet.

II.6. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

III. Étude de dangers

III.1. Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique. Les enjeux à protéger et la synthèse de l'ensemble des risques y sont cartographiés ce qui facilite une prise de connaissance rapide.

III.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types : chute et / ou projection d'éléments de l'aérogénérateur (morceau de pale, brides de fixation, etc.), effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur, échauffement de pièces mécaniques, courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Dans le cadre du projet les enjeux humains recensés dans le périmètre de 500 m autour de l'emprise des éoliennes relèvent de la promiscuité de la société Aulicourt, du passage de la RD 74, et de la fréquentation du site par des promeneurs, agriculteurs et chasseurs.

III.3. Réduction des potentiels de dangers

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

Afin de garantir une sécurité maximale, la distance d'éloignement de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité, ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 a été respectée (500 m).

L'implantation de l'éolienne la plus proche se trouve à plus de 350 m de la route départementale la plus près du parc projeté.

La réduction des potentiels de danger à la source est aussi intervenue par le choix d'aérogénérateurs fiables, disposant de différents systèmes de sécurité performants et conformes à la réglementation en vigueur.

III.4. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

La probabilité d'accidents est estimée être extrêmement rare compte-tenu des mesures de sécurité mises en œuvre et de l'éloignement entre les éoliennes projetées et leurs cibles potentielles. À ce titre, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un niveau de risque encouru tolérable pour chacune des sources potentielles identifiées.

III.5. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements représentatifs de la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en jeu des installations comparables ont été recensés.

III.6. Évaluation préliminaire des risques

Les scénarii retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques sont ceux de projections ou de chutes d'éléments, ainsi que d'effondrement de l'aérogénérateur.

III.7. Étude détaillée de réduction des risques

L'analyse détaillée des risques étudie tous les scénarii pouvant induire un danger et / ou un accident potentiel majorant quelle que soit leur probabilité. Ils font l'objet d'une analyse de réduction complémentaire des risques à la source, fondée sur l'état de l'art, et ce, même s'ils n'ont pas été recensés dans l'accidentologie. Les scénarii qui y sont développées sont : l'effondrement de l'éolienne, la chute de glace ou d'éléments de la nacelle, la projection de tout ou partie de pales.

III.8. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Compte-tenu des enjeux (humains) faibles dans la zone et de la distance avec les habitations d'au moins 600 m, l'étude de dangers peut être considérée satisfaisante au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

III.9. Conclusion de l'étude de dangers

Un ensemble de mesures de maîtrise des risques est mis en place pour prévenir ou limiter les conséquences des accidents majeurs dont les principales visent à prévenir :

- la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace ;
- l'atteinte des personnes par la chute de glace ;
- l'échauffement significatif des pièces mécaniques ;
- la survitesse ;
- les courts-circuits ;
- les effets de la foudre ;
- les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage ;
- les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort.

L'Étude Détaillée des Risques permet au pétitionnaire de conclure que le risque d'occurrence de l'ensemble des scénarii étudiés est faible, donc acceptable.

IV. Prise en compte effective de l'environnement

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, en dernier recours, compenser les impacts, s'avèrent globalement satisfaisantes.

IV.1. Aménagement du territoire

La création du parc va consommer un espace jouissant antérieurement d'une vocation agricole ou naturelle. Les surfaces occupées sont celles qui n'auront pas été remises en état après la phase de travaux à savoir les chemins d'accès et les zones d'implantation des machines. Toutefois Les VENTS du Solesmois S.A.S. s'engage à réaliser toutes les opérations de démantèlement des installations en fin d'exploitation et à effectuer la remise en état du site conformément à l'état où il se trouvait avant travaux. En conséquence ce projet garanti une consommation économe des espaces agricoles.

IV.2. Transports et déplacements

Le projet ne génère des transports que temporairement au moment du chantier et en phase de maintenance. Comme leur exploitation peut se faire à distance, l'empreinte carbone due aux transports par toutes nécessaires au projet s'en trouve limitée.

IV.3. Biodiversité

En premier lieu, le pétitionnaire a retenu le site d'implantation en fonction de critères qui permettent au mieux d'éviter ou de minimiser les impacts potentiels sur la faune et la flore. Les enjeux modérés à élevés identifiés pour l'avifaune et les chiroptères feront l'objet du suivi réglementaire imposé dès la mise en service du parc et ont été assortis de propositions de mesures compensatoires si les résultats des suivis venaient à démontrer leur nécessité.

La préservation des chiroptères pourra ainsi faire l'objet de restauration de corridors biologiques (réseaux de haies, talus boisés) à proximité du projet afin de guider leurs déplacements et multiplier les habitats favorables à leur reproduction. Le pétitionnaire propose également la création de haies et de bandes enherbées afin de renforcer les connexions biologiques nécessaires aux échanges entre populations des différents milieux favorables du secteur, voire de créer des sites de chasse et de nourrissage actuellement très peu présents sur la zone d'implantation. Ces mesures pourront également bénéficier à tout un cortège d'Oiseaux (Perdrix grise, Caille des blés, Busards, Tarriers) et d'espaces végétales dites "messicoles".

Il est par ailleurs proposé de verser une contribution financière à un fonds régional de conservation de la nature pour l'acquisition, la restauration et la gestion de milieux favorables à la biodiversité.

Il aurait pu ici être opportun de proposer des mesures ciblées sur la préservation des nichées de busards, notamment lors des moissons qui constituent une cause de mortalité importante au moment de l'envol des jeunes.

IV.4. Émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par des énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Le projet concourt plus particulièrement à atteindre les objectifs 2020 du Nord Pas-de-Calais à hauteur de environ 1,5 %.

En phase d'exploitation, l'énergie éolienne ne rejette aucun gaz à effet de serre (GES). Le projet s'inscrit donc dans le cadre des objectifs de réduction des émissions de GES que s'est fixée la France. Il est par ailleurs à noter que les émissions de GES lors de la fabrication, du transport et du recyclage des éoliennes représentent une 'dette' qui est 'remboursée' en moins d'un an de fonctionnement.

IV.5. Environnement et Santé

Le projet de production d'électricité par des aérogénérateurs s'inscrit dans les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports, d'améliorer la qualité de l'air et de résorber les points noirs du bruit. L'autorité environnementale recommande par ailleurs la plus grande vigilance quant au respect de la réglementation sonore.

IV.6. Gestion de l'eau

Le site d'implantation est éloigné des cours d'eau mais à proximité d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Des mesures et des procédures destinées à assurer l'absence de pollution des sols au cours de la phase chantier sont proposées et sont satisfaisantes.

V. Conclusion générale

La clarté et l'exhaustivité de l'étude d'impact permettent une bonne et très complète information environnementale du public. Son contenu et les mesures proposées par le porteur de projet témoignent de la volonté de prise en considération de l'environnement dans les choix retenus pour ce projet. L'ensemble des mesures compensatoires -si la plus grande vigilance est portée à la mise en place des différentes mesures de suivi (avifaune, réglementation sonore,...)- paraît satisfaisante.

**Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,**



Michel PASCAL